

DOCUMENT À CONSERVER



DEMANDE DE DÉROGATION
AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

EXTÉRIEUR → MIONS

ANNÉE SCOLAIRE **2020/2021**

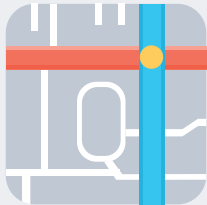


Ville de
MIONS
PÔLE **FAMILLES**

MODALITÉS

PRINCIPES DE L'AFFECTATION SCOLAIRE ET DE SA DÉROGATION

Références : Code de l'Education L 131-5 ; L 212-8



> Par principe les enfants doivent être scolarisés dans l'école publique de leur commune de résidence.

> L'affectation à une école est déterminée par la carte des périmètres scolaires décidée par le Conseil Municipal afin d'accueillir au mieux les enfants de la commune en fonction des capacités de chaque école.

Vous pouvez consulter la carte :

> sur le site Web de la Ville > sur le Portail Famille > à l'Accueil Familles au CATEM



Les demandes de dérogations Hors Commune sont soumises à plusieurs principes :

■ **La capacité d'accueil** de la commune de résidence et de celle qui accueille.

■ **L'accord préalable du Maire** de la commune de résidence.

Passage au CP : une dérogation acceptée pour le cycle maternel doit faire l'objet d'une nouvelle demande pour rentrer au CP.

Ainsi, une demande de dérogation peut avoir été acceptée pour le cycle maternel et être refusée pour le cycle élémentaire.

> La commission de dérogation se réunit **une fois par an** pour examiner les demandes de dérogation et statuer sur leur approbation ou leur refus.

> Cette commission est constituée des directeurs des écoles, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, du Maire et des parents d'élèves élus.

> Le Maire a la responsabilité de la décision finale qu'il prend en fonction des capacités d'accueil et de confort des écoles et de sa politique éducative.

MOTIFS DE DÉROGATION

Les seuls motifs donnant droit à une dérogation en principe accordée :

- ✓ **Rapprochement de fratrie** : si un enfant a débuté sa scolarité dans une école, ses frères et sœurs seront autorisés à suivre leur scolarité dans la même école.
 - ✓ **Raisons médicales** nécessitant des soins réguliers ou une hospitalisation dans la commune d'accueil,
 - ✓ **Obligations professionnelles** des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou s'il n'existe pas d'assistantes maternelles agréées sur la commune.
- > **Les autres motifs seront examinés au cas par cas lors de la commission.**



Pièces justificatives à joindre à votre dossier le cas échéant :

- 👉 Justificatif de domicile de l'assistante maternelle.
- 👉 Attestation sur l'honneur de l'assistante maternelle à compléter et signer (cf. dossier joint).
- 👉 Certificat médical.
- 👉 Justificatifs professionnels.

Si vous êtes séparé(e) :

- ⊕ La photocopie du jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation ou une attestation manuscrite des parents séparés précisant les modalités de garde de l'enfant.

> **La Ville se réserve la possibilité de demander une mise à jour des documents justificatifs avant le 1^{er} septembre 2020.**



! Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'acceptation d'une dérogation pour un motif qui n'est pas de droit, celle-ci aura des incidences sur les inscriptions périscolaires des enfants concernés. En maternelle, l'inscription aux garderies périscolaires et à la restauration ne sera pas possible.



LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES HORS COMMUNE EST MAJORÉE POUR TOUTES LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES.

CIRCUIT DU DOSSIER



Le dossier peut être téléchargé sur le **site de la commune** ou sur le **portail famille** ou retiré à l'**Accueil Familles au CATEM**.

Il devra être complété et remis le jour de l'inscription de l'enfant sur son école de secteur, en 1^{ère} année de maternelle ou pour le passage CP, durant la campagne d'inscription du 3 au 21 février 2020.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINÉS EN COMMISSION. AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE AU SERVICE.

Les décisions seront prises en commission au printemps 2020.



Les réponses seront notifiées aux familles **par courrier postal uniquement**. Il est inutile de contacter le service par téléphone.

| PÔLE FAMILLES

CATEM – 57 RUE DES BROSSES – 69780 MIONS

TÉL. 04 72 23 61 41

www.mions.fr